



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_56
TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....32

Pouvoir(s) : 7

Votants :.....39

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DESNOËS Estelle, BOUDET Marie-Christine, BOULEAU Pascal, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BRIAND Tony,

Conseillers excusés :

MARTIN Alain

Conseillers absents :

MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

Secrétaire de séance :

Jean-Claude NOILOU

DELIBERATION N°DCM2023_56
Tarifs de la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Pour la saison 2023, les tarifs applicables aux différentes catégories d'usagers sont les suivants :

Particuliers	Durée prévue dans l'Etablissement	Tarifs 2023
Tarif plein : 18 ans et +	1/2 journée	3,00 €
Tarif réduit : -18 ans, demandeurs d'emploi *	1/2 journée	1,50 €
Gratuité : enfants de moins de 3 ans	1/2 journée	gratuit
Carte 10 bains tarif plein	1/2 journée	22,00 €
Carte 10 bains tarif réduit	1/2 journée	10,00 €
Perte de bracelet		2,50 €
Entrée solarium sans piscine	1/2 journée	1,00 €

* Sur présentation d'un justificatif

L'utilisation des bassins et des équipements doit se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la piscine, affiché dans l'établissement.

Collèges, écoles hors LHA, clubs sportifs	Durée prévue dans l'Etablissement	Tarifs 2023
service jeunesse CCVHA	Forfait horaire par groupe de 25i	18,00 €
Club sportif de la commune ou partenaire**	Forfait horaire par ligne d'eau	gratuité
Club sportif hors commune	Forfait horaire par ligne d'eau	33,00 €
Privatisation tous clubs	Forfait demi-journée	170,00 €
Collèges Ecoles hors LHA	Forfait horaire par ligne d'eau	16,48€/h/ligne d'eau

** le caractère de partenaire s'apprécie au vu des activités organisées régulièrement par l'association sur le territoire des Hauts d'Anjou

L'accès à la piscine pour les clubs d'activités aquatiques fait l'objet d'une convention spécifique

Les tarifs applicables aux collèges sont fixés en référence à la délibération du Département de Maine et Loire relative aux tarifs de remboursement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges. Pour 2023, il s'agit de la délibération n°2022_12_CD_0138.

Sur proposition de la commission Animation territoriale et citoyenneté, entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Animation territoriale et citoyenneté,

DELIBERATION N°DCM2023_56
TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CHATEAUNEUF

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230601-DCM2023_56-DE

S²LOW

SUP. SARTHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

- De fixer les tarifs et conditions d'entrée de la piscine municipale des Hauts d'Anjou selon les barèmes ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 1er juin 2023



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 1er juin 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 1er juin 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.